



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N°038/CENI/2023

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle à l'opinion publique que, conformément au calendrier électoral rendu public le 26 novembre 2022, la convocation de l'électorat pour les élections des Députés Provinciaux et des Conseillers Communaux est prévue le 02 août 2023.

Les Bureaux de Réception et de Traitement des Candidatures (BRTC) seront ouverts et opérationnels, du 03 au 22 août 2023, soit 20 jours, de 8h30 à 16h30, heures locales.

A. Pour l'élection des Députés Provinciaux

Conformément à l'article 148 de la Loi électorale en vigueur, la CENI rappelle que la liste des candidats Députés Provinciaux est présentée par un parti politique ou un regroupement politique. Les personnes indépendantes se présentent individuellement.

La circonscription électorale pour l'élection des Députés Provinciaux est :

1. Dans les provinces : la ville, le territoire ;
2. Dans la ville de Kinshasa : la commune.

Le candidat à la députation provinciale remplit les conditions ci-après :

- a) être de nationalité congolaise ;
- b) être âgé de vingt-cinq ans révolus à la date de clôture du dépôt des candidatures ;
- c) jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ;
- d) avoir la qualité d'électeur ou se faire identifier et enrôler lors du dépôt de sa candidature ;
- e) être titulaire d'un diplôme d'études supérieures ou universitaires ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique.

L'article 149 de la Loi précitée précise ce qui suit : le candidat à l'élection des Députés Provinciaux fait acte de candidature à l'Antenne de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

La déclaration de candidature à l'élection des Députés Provinciaux comprend :

- 1) l'original de la lettre de consentement conforme au modèle fixé par la CENI et signée par le candidat ;



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

- 2) une fiche d'identité suivie d'un curriculum vitae détaillé, le tout se terminant par la formule « Je jure sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts » ;
- 3) quatre photos au format passeport ;
- 4) un symbole ou logo du parti politique ou du regroupement politique, sauf pour le candidat indépendant ;
- 5) les noms de deux suppléants.

Sont jointes à la déclaration de candidature, les pièces ci-après :

- 1) une photocopie de la carte d'électeur ;
- 2) une photocopie de l'acte de naissance ou de l'attestation de naissance ;
- 3) une photocopie certifiée conforme du diplôme d'études supérieures ou universitaires ou de l'attestation en tenant lieu ou de l'attestation justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique ;
- 4) une preuve de paiement, dans le compte du trésor public, des frais de dépôt de candidature non-remboursable de 1.000.000 de francs congolais par siège ;
- 5) l'original de la lettre d'investiture du candidat par son parti politique ou son regroupement politique, sauf pour le candidat indépendant.

B. Pour l'élection des Conseillers Communaux

La circonscription électorale pour l'élection des Conseillers Communaux est la commune (Art. 190 de la Loi électorale).

Le candidat Conseiller Communal remplit les conditions ci-après (Art. 194 de la Loi électorale) :

1. être de nationalité congolaise ;
2. être âgé de 18 dix-huit ans révolus à la date du dépôt des candidatures ;
3. jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ;
4. avoir la qualité d'électeur ou de se faire identifier et enrôler lors du dépôt de sa candidature.

Handwritten signature or mark in blue ink.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

Les candidats à l'élection des Conseillers Communaux font acte de candidature auprès du bureau local de la Commission Électorale Nationale Indépendante. Les candidats indépendants se présentent individuellement.

La déclaration de candidature comprend :

- 1) l'original de la lettre de consentement conforme au modèle fixé par la Commission Électorale Nationale Indépendante signée par le candidat ;
- 2) une fiche d'identité suivie d'un curriculum vitae détaillé, le tout terminant par la formule « Je jure sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts » ;
- 3) quatre photos au format passeports ;
- 4) un symbole ou un logo du parti politique ou du regroupement politique, sauf pour le candidat indépendant ;
- 5) les noms des deux suppléants.

Sont jointes à la déclaration des candidatures les pièces ci-après :

1. une photocopie de la carte d'électeur ;
2. une photocopie de l'acte de naissance ou de l'attestation de naissance ;
3. À défaut du diplôme d'études supérieures ou universitaires, une photocopie certifiée conforme du titre scolaire ou tout autre document équivalent (Art. 18 et 20 de la Loi électorale; Art. 28 des Mesures d'application de la Loi électorale).

L'attestation justifiant une expérience professionnelle d'au moins cinq ans n'est pas requise pour cette élection ;

4. une preuve de paiement, dans le compte du trésor public, des frais de dépôt de candidature non-remboursable de 300.000 francs congolais par siège ;
5. une lettre d'investiture du candidat par son parti politique ou par son regroupement politique, sauf pour le candidat indépendant.

La CENI invite les candidats indépendants, les partis et les regroupements politiques désireux de participer aux élections des Députés Provinciaux et des Conseillers Communaux à mieux constituer leurs dossiers de candidatures conformément aux prescrits de la Loi électorale et de les soumettre promptement.

Fait à Kinshasa, le 02 AOUT 2023

Patricia NSEYA MULELA
Rapporteur